

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DF 100 Individualisation des autorisations de programme votées au budget primitif de la Ville de Paris pour 2012.

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération DF 2012 - 99 des 10, 11 et 12 décembre 2012 relative au budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'individualisation des autorisations de programme nouvelles votées au budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Par prélèvement sur les provisions d'autorisations de programme nouvelles votées au budget primitif d'investissement pour 2013, sont individualisées les autorisations de programmes recensées dans les tableaux annexés à la présente délibération.